



CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE



6969/05 (Presse 44)

**VERSION PROVISOIRE**

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

2649ème session du Conseil

### Affaires générales et relations extérieures

#### Affaires générales

Bruxelles, le 16 mars 2005

Président

**M. Jean ASSELBORN**

Vice-premier Ministre, Ministre des Affaires étrangères et de  
l'Immigration du Luxembourg

\* La 2650ème session, consacrée au relations extérieures, fait l'objet d'une communication à la presse distincte (6970/05).

# P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B - 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 285 6083 / 6319 Fax: +32 (0)2 285 8026  
[press.office@consilium.eu.int](mailto:press.office@consilium.eu.int) <http://ue.eu.int/Newsroom>

6969/05 (Presse 44)

1  
**FR**

## Principaux résultats du Conseil

*Le Conseil, tout en réaffirmant son engagement en faveur de l'adhésion à l'UE de la **Croatie**, a décidé de reporter l'ouverture des négociations d'adhésion avec ce pays. Celles-ci seront entamées dès que le Conseil aura constaté que la Croatie coopère pleinement avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.*

*Le Conseil a aussi examiné un projet de conclusions en vue du **Conseil européen** des 22 et 23 mars prochains, pour ce qui concerne en particulier le réexamen à mi-parcours de la stratégie de réformes économiques définie à Lisbonne en mars 2000.*

*Parmi les points adoptés sans discussion, le Conseil s'est accordé sur la nomination d'un Représentant spécial de l'UE pour la **Moldova**, qui sera notamment chargé de contribuer à un règlement du conflit en Transnistrie et de promouvoir la stabilité et la coopération dans la région.*

*Le **Conseil** a également approuvé le transfert de navires de pêche vers les pays affectés par le **raz-de-marée** de décembre dernier dans l'Océan indien. Il a prorogé pour un an la durée d'application de mesures restrictives à l'égard de personnes susceptibles d'aider les personnes inculpées par le **TPIY** et a adopté des conclusions sur l'action de l'Union à la Commission des **droits de l'homme** des Nations Unies dont la 61ème session vient de s'ouvrir à Genève.*

**SOMMAIRE**<sup>1</sup>

**PARTICIPANTS..... 5**

**POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

PREPARATION DU CONSEIL EUROPEEN DE PRINTEMPS ..... 7

PERSPECTIVES FINANCIERES 2007 - 2013..... 8

ELARGISSEMENT - CROATIE - Conclusions du Conseil ..... 9

**AUTRES POINTS APPROUVÉS**

*RELATIONS EXTERIEURES*

– Moldova - Représentant spécial de l'UE ..... 10

– Droits de l'homme - Conclusions du Conseil ..... 10

– Soutien au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie – Mesures restrictives ..... 13

– Mesures restrictives - Lignes directrices de l'UE..... 13

– UE/Maroc - Protocole à l'Accord euro-méditerranéen - Élargissement..... 14

*PECHE*

– Raz-de-marée en Asie du Sud - Aide à l'industrie de la pêche \* ..... 14

*POLITIQUE COMMERCIALE*

– Antidumping - Thaïlande - Accessoires de tuyauterie..... 14

*AFFAIRES GENERALES*

– Progrès de l'Union en 2004 - Rapport annuel du Conseil européen au Parlement..... 15

– Travaux dans les différentes formations du Conseil..... 15

<sup>1</sup> • Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.  
• Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://ue.eu.int>.  
• Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

*JUSTICE ET AFFAIRES INTERIEURES*

- Migration - Réseau d'information.....15

*AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES*

- Banco de Portugal .....15

*UNION DOUANIERE*

- Moniteurs vidéo - Suspension temporaire des droits de douane \* .....16

**PARTICIPANTS**

Les Gouvernements des États membres et la Commission européenne étaient représentés comme suit:

**Belgique :**

M. Karel DE GUCHT  
M. Didier DONFUT

Ministre des affaires étrangères  
Secrétaire d'État aux affaires européennes, adjoint au ministre des affaires étrangères

**République tchèque :**

M. Cyril SVOBODA

Ministre des affaires étrangères

**Danemark :**

M. Per Stig MØLLER  
M. Friis PETERSEN

Ministre des affaires étrangères  
Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères

**Allemagne :**

M. Hans Martin BURY

Ministre adjoint ("Staatsminister"/"Staatsministerin") au ministère des affaires étrangères

**Estonie :**

M. Rein LANG

Ministre des affaires étrangères

**Grèce :**

M. Ioannis VALINAKIS

Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères

**Espagne :**

M. Alberto NAVARRO GONZÁLEZ

Secrétaire d'État à l'Union européenne

**France :**

M. Michel BARNIER  
Mme Claudie HAIGNERÉ

Ministre des affaires étrangères  
Ministre délégué aux Affaires européennes, auprès du Ministre des Affaires étrangères

**Irlande :**

M. Noel TREACY

Ministre adjoint ("Minister of State") auprès du Premier ministre et du ministre des Affaires étrangères, chargé des Affaires européennes

**Italie :**

M. Gianfranco FINI  
M. Adolfo URSO

Vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères  
Ministre adjoint des activités productives

**Chypre**

M. George IACOVOU

Ministre des affaires étrangères

**Lettonie :**

M. Artis PABRIKS

Ministre des affaires étrangères

**Lituanie :**

M. Antanas VALIONIS

Ministre des affaires étrangères

**Luxembourg :**

M. Jean ASSELBORN

Vice-premier ministre, Ministre des affaires étrangères et de l'immigration

M. Nicolas SCHMIT

Ministre délégué aux affaires étrangères et à l'immigration

**Hongrie :**

M. Ferenc SOMOGYI  
M. Péter GOTTFRIED

Ministre des affaires étrangères  
Chef du secrétariat d'État à l'intégration et aux relations économiques extérieures, ministère des affaires étrangères

**Malte :**

M. Michael FRENDO

Ministre des affaires étrangères

**Pays-Bas :**

M. Bernard R. BOT

M. Atzo NICOLAÏ

Ministre des affaires étrangères

Ministre des Affaires européennes

**Autriche :**

Mme Ursula PLASSNIK

Ministre fédéral des affaires étrangères

**Pologne :**

M. Jan TRUSZCZYŃSKI

M. Jaroslaw PIETRAS

Secrétaire d'État, ministère des affaires étrangères

Secrétaire d'État, Office du Comité de l'intégration européenne

**Portugal :**

M. Diogo FREITAS DO AMARAL

M. Fernando NEVES

Ministre des affaires étrangères et des communautés portugaises à l'étranger

Secrétaire d'Etat

**Slovénie :**

M. Dimitrij RUPEL

Ministre des affaires étrangères

**Slovaquie :**

M. Eduard KUKAN

Ministre des affaires étrangères

**Finlande :**

M. Erkki TUOMIOJA

Mme Paula LEHTOMÄKI

Ministre des affaires étrangères

Ministre du commerce extérieur et du développement

**Suède :**

Mme Laila FREIVALDS

Ministre des affaires étrangères

**Royaume-Uni :**

M. Jack STRAW

Ministre des affaires étrangères et du commonwealth

.....  
**Commission :**

Mme Margot WALLSTRÖM

Mme Dalia GRYBAUSKAITE

M. Olli REHN

Vice-Président

Membre

Membre

.....  
**Secrétariat général du Conseil :**

M. Javier SOLANA

Secrétaire général du Conseil de l'Union européenne/Haut Représentant PESC

**POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

**PRÉPARATION DU CONSEIL EUROPÉEN DE PRINTEMPS**

Le Conseil a examiné un projet de conclusions élaboré par la présidence en vue du Conseil européen de printemps, prévu à Bruxelles les 22 et 23 mars prochains.

Le projet de conclusions porte sur les principaux sujets que le Conseil européen devra aborder en séance :

- Réexamen du Pacte de stabilité et de croissance ;
- Examen à mi-parcours de la stratégie de réformes économiques définie à Lisbonne en mars 2000 ;
- Développement durable ;
- Changement climatique.

**PERSPECTIVES FINANCIERES 2007 - 2013**

Le Conseil a pris note de la présentation par la présidence de la première version de son "cadre de négociation" pour les perspectives financières, outil destiné à faciliter la préparation du cadre financier prévu pour le budget de l'UE durant la période 2007-2013 (7054/05).

L'objectif de la présidence est de permettre au Conseil européen de parvenir à un accord politique lors de sa réunion des 16 et 17 juin prochains, conformément au calendrier établi dans le programme stratégique pluriannuel du Conseil.

Le Conseil, dans sa formation "Affaires générales", est responsable de la conduite de la négociation, bien que l'intérêt spécifique du Conseil Affaires économiques et financières soit reconnu. Le Comité des représentants permanents (Coreper), qui est chargé de préparer les travaux du Conseil, entamera son examen du cadre de négociation lors de sa réunion du 17 mars.

La Présidence entend remplir le cadre de négociation au fur et à mesure des discussions d'ici juin, de manière à refléter le résultat des travaux.



**ELARGISSEMENT - CROATIE - Conclusions du Conseil**

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes :

"Le Conseil a rappelé les conclusions du Conseil européen de juin 2004 suivant lesquelles la Croatie est un pays candidat à l'adhésion et qu'une conférence intergouvernementale bilatérale devrait être convoquée afin d'entamer les négociations. Il réaffirme l'engagement de l'Union européenne en faveur de l'adhésion de la Croatie.

Le Conseil s'est félicité que les travaux concernant le cadre de négociation présenté par la Commission aient été menés à bien et a adopté ce cadre.

Le Conseil a rappelé l'importance d'une coopération pleine de tous les pays des Balkans occidentaux avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) ; il s'agit d'une exigence essentielle pour la poursuite de leur rapprochement de l'UE. Le Conseil a également rappelé les conclusions du Conseil européen de décembre 2004.

A ce titre, après délibération du Conseil et en l'absence d'un commun accord, l'ouverture des négociations d'adhésion est reportée.

La conférence intergouvernementale bilatérale sera convoquée d'un commun accord dès que le Conseil aura constaté que la Croatie coopère pleinement avec le TPIY."

AUTRES POINTS APPROUVÉS

RELATIONS EXTERIEURES

**Moldova - Représentant spécial de l'UE**

Le Conseil est parvenu à un accord politique en vue de l'adoption d'une action commune portant création d'un poste de Représentant spécial de l'UE (RSUE) pour la Moldova et nomination de M. Adriaan Jacobovits de Szeged à ce poste (7141/05).

Le mandat du RSUE, qui court jusqu'au 31 août 2005, comportera notamment les éléments suivants: contribuer au règlement du conflit en Transnistrie, en coordination avec l'OSCE; suivre de près l'évolution de la situation politique dans le pays et promouvoir la stabilité et la coopération dans la région.

Un budget de 278.000 euros sera destiné à couvrir les dépenses liées au mandat pour l'année 2005.

**Droits de l'homme - Conclusions du Conseil**

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes alors que s'ouvre la 61ème session de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies qui se tient à Genève du 14 mars au 22 avril :

- "1. Au début de la 61ème session de la Commission des droits de l'homme (CDH) des Nations Unies, le Conseil a adopté la position de l'UE concernant son action dans cette enceinte. Comme par le passé, l'UE est résolue à jouer un rôle de premier plan au sein de la CDH, les droits de l'homme formant une composante fondamentale de son action extérieure. Dans le cadre de la réforme des Nations Unies et en vue du Sommet de New York en septembre 2005, le Conseil a marqué son plein soutien à toutes les initiatives de nature à renforcer la CDH, et a exprimé le souhait que les droits de l'homme soient au coeur de la réforme des Nations Unies dont ils constituent une dimension fondamentale. Grâce à la nomination lors du Conseil européen de décembre 2004 d'un Représentant personnel du SG/HR pour les droits de l'homme, l'UE renforcera davantage la cohérence et la continuité de sa politique en matière de droits de l'homme.
2. Le Conseil a rappelé l'attachement de l'UE au devoir permanent de tous les Etats de protéger et de promouvoir les droits de l'homme, les libertés fondamentales et le droit humanitaire et de se conformer aux engagements internationaux souscrits sur ces questions. Il a souligné dans ce contexte l'importance des mécanismes spéciaux développés dans le cadre de la CDH au cours des années, et a exprimé le souhait que tous les Etats membres des Nations Unies coopèrent pleinement avec les rapporteurs spéciaux, représentants spéciaux, experts indépendants et groupes de travail de la CDH.

3. Le Conseil a souligné l'importance du dialogue et de la coopération entre tous les participants à la CDH afin d'assurer le succès de la prochaine session. La coopération dans les enceintes des Nations Unies, et particulièrement celles traitant des droits de l'homme, fait d'ailleurs partie intégrante des dialogues, engagements et accords réciproques entre l'UE et les pays tiers. L'UE veillera à la mise en oeuvre concrète de ces dispositions. Il a été convenu que l'UE saisirait chaque occasion appropriée pour aborder la question des droits de l'homme au plus haut niveau avec les pays tiers, notamment par l'intermédiaire du SG/HR et de son Représentant personnel pour les droits de l'homme. Le Conseil a salué l'engagement des Etats membres d'exprimer clairement cette préoccupation dans leurs contacts bilatéraux.
4. Dans ce contexte, le Conseil a rappelé son attachement à ce que la CDH conserve la possibilité d'examiner la situation des droits de l'homme dans les pays, élément qui constitue une part indispensable de son mandat. Dans ce contexte, il a souligné l'importance de voir maintenues les résolutions sur la situation des droits de l'homme dans des pays spécifiques à l'ordre du jour et a réitéré son opposition à la pratique des motions de non-action, contraire à l'esprit de dialogue qui devrait prévaloir au sein de la CDH.
5. Le Conseil a noté que l'UE présenterait des initiatives importantes, tant géographiques que thématiques. L'UE introduira notamment des résolutions sur la situation des droits de l'homme en Birmanie/Myanmar et en République populaire démocratique de Corée. L'UE déposera, conjointement avec les Etats-Unis, une initiative sur la Biélorussie. L'UE exprimera également sa préoccupation sur la situation des droits de l'homme en Ouzbékistan. La question des colonies de peuplement israéliennes dans les territoires palestiniens occupés fera de même l'objet d'une initiative de l'UE, en tenant compte des développements récents au Proche-Orient. L'UE coopérera avec les Gouvernements d'Afghanistan et de Colombie afin d'assurer l'adoption d'une déclaration de la Présidence sur la protection des droits de l'homme dans ces pays.
6. Le Conseil a exprimé son soutien aux négociations en cours entre l'UE et les pays africains concernant la situation des droits de l'homme au Soudan, en République Démocratique du Congo et au Burundi, et veillera activement à ce que ces initiatives répondent de manière adéquate à la situation sur le terrain. En ce qui concerne le Soudan, le Conseil a souligné la nécessité impérieuse de voir condamnées les violations graves des droits de l'homme et du droit humanitaire international de tous les côtés, et a réaffirmé l'importance de mettre immédiatement un terme à l'impunité au Darfour. Le Conseil a en outre souligné la nécessité de baser la résolution sur le Soudan sur le rapport de la Commission internationale d'enquête sur le Darfour et notamment les recommandations de cette Commission. La résolution de la CDH devra nécessairement prendre ces éléments en compte. Dans ce cadre, le Conseil a réaffirmé son soutien constant à la CPI et réitéré sa position commune sur la CPI.

7. L'UE appuiera l'initiative suisse sur le Népal. D'une manière générale, l'UE encourage les pays tiers à prendre des initiatives en vue de promouvoir la cause des droits de l'homme partout dans le monde et demeure disposée à soutenir les initiatives libellées en des termes appropriés. Par ailleurs, la Présidence de l'UE fera, au nom de celle-ci, une déclaration générale dans laquelle elle fera part de ses inquiétudes concernant les graves violations des droits de l'homme dans le monde tout en se félicitant des signes de progrès.
8. Pour ce qui est des questions thématiques, le Conseil a confirmé que l'UE proposera des initiatives sur l'intolérance religieuse, sur la peine de mort et sur les droits de l'enfant (conjointement avec le GRULAC). Le Conseil a en outre affirmé la nécessité de voir condamné par la CDH de manière appropriée toute forme d'anti-Sémitisme. L'UE soutiendra également des initiatives de pays tiers libellées en des termes appropriés sur des sujets qui restent au centre de ses préoccupations, à l'instar du combat contre le racisme et les discriminations, de la protection des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme, de la violence contre les femmes et de la promotion des droits économiques, sociaux et culturels.
9. Le Conseil a souligné l'importance que l'UE attache aux dialogues et consultations avec les pays tiers et a rappelé que l'UE a noué un dialogue sur les questions de droits de l'homme avec la Chine et l'Iran, ainsi que des consultations en matière de droits de l'homme avec la Russie. Le Conseil a réaffirmé que les lignes directrices de l'UE sur les dialogues droits de l'homme prévoient que la tenue de dialogues n'empêche pas l'UE de s'exprimer de manière appropriée à la CDH. Le Conseil continuera à suivre de près la situation dans ces pays.
10. Le Conseil s'est référé à ses conclusions d'octobre portant sur l'évaluation de la situation des droits de l'homme en Chine et en Iran. Il a pris note des résultats de la dernière session du dialogue avec la Chine, qui a eu lieu les 24 et 25 février 2005 à Luxembourg. Tout en relevant quelques mesures annoncées par la Chine pour promouvoir le respect des droits de l'homme, le Conseil a une nouvelle fois examiné les sujets principaux de préoccupation et les violations des droits civils et politiques en particulier qui devront continuer à faire l'objet d'une attention soutenue de l'UE. Le Conseil a regretté l'absence de session de dialogue avec l'Iran depuis juin 2004 et a réitéré la préoccupation que lui inspirent les violations des droits de l'homme dans ce pays. Dans ce contexte, il a pris note des propositions de dates des autorités iraniennes en vue de l'envoi d'une mission à Téhéran, pour obtenir de la part des autorités iraniennes le renouvellement de leur engagement à adopter des mesures concrètes destinées à améliorer le respect des droits de l'homme.

11. Le Conseil a salué l'esprit constructif dans lequel se sont déroulées les premières consultations UE-Russie sur les droits de l'homme, le 1er mars 2005. Ces consultations ont été l'occasion pour l'UE de se concentrer sur un certain nombre de questions particulièrement préoccupantes, dont notamment les violations des droits de l'homme en Tchétchénie. L'UE suivra de près la mise en oeuvre des engagements formulés par la Russie. Elle s'attend à ce que ces engagements se traduisent par des mesures concrètes permettant une amélioration tangible de la situation des droits de l'homme sur le terrain. L'UE exprime son intention de continuer les discussions sur les droits de l'homme avec la Russie, y compris dans le contexte du prochain Sommet UE-Russie."

### **Soutien au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie – Mesures restrictives**

Le Conseil a adopté une position commune prorogeant pour une période d'un an la durée d'application de la liste des personnes soumises à des mesures en appui d'une mise en oeuvre effective du mandat du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) (6939/05).

Les mesures visent à interdire l'entrée ou le passage en transit sur le territoire de l'UE de personnes qui mènent des activités susceptibles d'aider les individus inculpés par le TPIY à continuer d'échapper à la justice ou qui, par ailleurs, agissent d'une manière qui pourrait empêcher le Tribunal de s'acquitter dûment de son mandat.

La liste, qui a été établie pour la première fois en avril 2003<sup>1</sup>, et amendée pour la dernière fois en janvier 2005<sup>2</sup>, comprend un total de 36 personnes auxquelles s'applique l'interdiction d'accès à l'UE.

### **Mesures restrictives - Lignes directrices de l'UE**

Le Conseil a pris note d'un rapport actualisant les lignes directrices concernant la mise en oeuvre et l'évaluation de mesures restrictives (sanctions) dans le cadre de la politique étrangère et de sécurité commune de l'UE (6749/05).

---

1 Position commune 2003/280/PESC (Journal officiel L 101 du 23.4.2003, p. 22).

2 Décision 2005/83/PESC (Journal officiel L 29 du 2.2.2005, p. 50).

**UE/Maroc - Protocole à l'Accord euro-méditerranéen - Élargissement**

Le Conseil a adopté une décision autorisant la signature et l'application provisoire d'un protocole à l'Accord euro-méditerranéen d'association avec le Maroc pour tenir compte de l'adhésion des dix nouveaux États membres à l'UE (6998/05).

**PECHE**

**Raz-de-marée en Asie du Sud - Aide à l'industrie de la pêche \***

Le Conseil a adopté un règlement autorisant le transfert de bateaux de pêche de la flotte communautaire vers des pays affectés par le raz-de-marée de décembre dernier dans l'Océan indien, pour aider à la reconstitution de leurs flottes de pêche (6671/05 et 6675/05).

Le règlement permet aux États membres le transfert des bateaux vieux de 5 à 20 ans, de moins de 12 mètres et en parfait état de navigabilité, vers les pays touchés.

Cette action n'aura pas d'incidence financière sur le budget communautaire car elle sera financée entièrement par des fonds de l'Instrument financier d'orientation de la pêche pour 2000-2006 (IFOP).

Le règlement tient compte de l'état d'équipement et de navigabilité des bateaux, de l'absence de tout effet négatif sur les ressources halieutiques et sur l'économie locale. Le transfert est limité aux bateaux dépourvus d'engins traînants.

Ce règlement modifie le règlement 2792/99 sur les actions structurelles dans le secteur de la pêche. Le Conseil était parvenu à un accord politique sur son adoption le 28 février dernier (*voir communiqué de presse 6421/05*).

**POLITIQUE COMMERCIALE**

**Antidumping - Thaïlande - Accessoires de tuyauterie**

Le Conseil a adopté un règlement clôturant le réexamen intermédiaire partiel des mesures antidumping applicables aux importations de certains accessoires de tuyauterie, en fer ou en acier, originaires, entre autres, de Thaïlande (6705/05).

**AFFAIRES GENERALES**

**Progrès de l'Union en 2004 - Rapport annuel du Conseil européen au Parlement**

Le Conseil a approuvé un projet de rapport sur les progrès réalisés par l'Union en 2004 en vue de son adoption définitive par le Conseil européen des 22 et 23 mars prochains. Le rapport sera ensuite présenté au Parlement européen en application de l'article 4 du Traité UE (7052/05).

**Travaux dans les différentes formations du Conseil**

Le Conseil a pris note d'un rapport de la Présidence sur les travaux dans les différentes formations du Conseil (7239/05).

**JUSTICE ET AFFAIRES INTERIEURES**

**Migration - Réseau d'information**

Le Conseil a adopté une décision établissant un réseau d'information et de coordination sécurisé pour les services des États membres chargés de la gestion des flux migratoires, afin de mieux combattre l'immigration clandestine et la traite des êtres humains (5823/05, 5823/05).

**AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES**

**Banco de Portugal**

Le Conseil a adopté une décision approuvant la désignation de la société Pricewaterhouse Coopers & Associados – Sociedade de Revisores Oficiais de Contas, Lda. en tant que commissaire aux comptes extérieur du Banco de Portugal à compter de l'exercice 2004, pour une durée renouvelable d'un an (6934/05).

Cette décision modifie la décision 1999/70/CE concernant les commissaires aux comptes extérieurs des banques centrales nationales.

**UNION DOUANIÈRE**

**Moniteurs vidéo - Suspension temporaire des droits de douane \***

Le Conseil a adopté, à la majorité qualifiée, un règlement portant suspension des droits de douane pour certains types de moniteurs vidéo jusqu'au 31 décembre 2006 (6128/05 et 6129/05 ADD1). L'Allemagne s'est abstenue lors du vote.

Ce règlement, applicable depuis le 1 janvier 2005, modifie le règlement (CEE) n° 2658/87<sup>3</sup> relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun.

---

---

3 JO L 256 du 7.9.1987, p. 1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n°1989/2004 de la Commission (JO L 344 du 20.11.2004, p. 5).